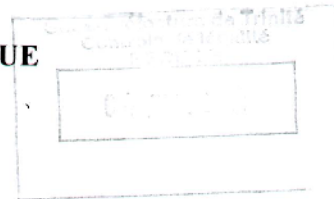


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE MACOUBA



Arrêté n°2014/07/035

Portant interdiction d'accès à la zone de Nord Plage bas dans le cadre de
l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (Nord Plage)

Le Maire de MACOUBA,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures destinées à garantir la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des travaux sur le site.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au site de Nord Plage bas est strictement interdit à toutes personnes non autorisées et véhicules divers à partir de la maison WILTORD Edith à compter du 30 juin 2014 pour toute la durée des travaux de démolition des maisons existants sur la zone concernée jusqu'au 31 octobre 2014.

Article 2 : Des barrages seront mis en place au niveau de la maison citée ci-dessus et le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la zone en amont.

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction de stationner, les véhicules d'intervention pour les secours (ambulances, sapeurs pompiers, gendarmerie nationale) et les véhicules municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de Trinité
- Brigade Territoriale de Basse Pointe
- Brigade des sapeurs pompiers de Basse Pointe
- Et retranscrit au registre des actes administratifs municipaux, affiché et publié partout où besoin sera.

Fait à Macouba, le 23 juin 2014

P/Le Maire, et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Charles VARACAVOUDIN

